

Des officiers portent plainte contre Mediapart après un article sur Bisesero

RFI, 5 octobre 2018

Trois officiers français, mis en cause dans l'affaire de Bisesero au Rwanda, viennent de porter plainte contre le journal en ligne Mediapart, pour recel du secret de l'instruction. Leurs avocats ont publié un communiqué jeudi 4 octobre 2018. Il s'agit du général Jean-Claude Lafourcade, du vice-amiral Marin Gillier et du général Jacques Rosier.

Bisesero est une colline rwandaise où de nombreux de Tutsis ont trouvé la mort entre le 27 et le 30 juin 1994 alors qu'une patrouille française de l'opération Turquoise s'était rendue sur place. En 2005, une instruction a été ouverte en France pour déterminer si la responsabilité pénale de l'armée était engagée dans cet évènement.

Le 25 septembre dernier, Mediapart a révélé que les juges d'instruction ont clôturé leur enquête sur Bisesero sans aucune mise en examen, ce qui ouvre la voie à un possible non-lieu. L'article du journal s'appuie sur des éléments du dossier de l'instruction, ce qui est parfaitement illégal selon Maître Christophe Barthélémy, avocat du vice-amiral Marin Gillier.

« Dans l'article de Mediapart de la semaine dernière, un certain nombre de pièces du dossier pénal couvertes

par le secret de l'instruction ont été divulguées et remises entre les mains de journalistes qui n'ont pas à connaître ces pièces, s'indigne-t-il. Pas plus d'ailleurs que toute autre personne n'étant pas partie à la procédure. »

Secret de l'instruction

« Vu la gravité des accusations, ajoute M^e Barthélémy, vu la nature des pièces qui ont été citées et l'interprétation très orientée qui en est faite, mon client avec deux autres officiers généraux ont décidé que cette fois-ci, il fallait déposer plainte pour violation du secret de l'instruction. »

L'avocat de l'amiral Gillier précise par ailleurs que son client « n'entend pas débattre du fond dans la presse, surtout pas tant que la procédure pénale n'est pas terminée ». « Simple-ment, il arrive un moment où, si vous voulez, la gravité des violations du secret de l'instruction - le cas échéant, cela peut servir à la fois à faire pression sur l'opinion publique, mais également sur les juges -, est tellement intolérable qu'il faut réagir. »

Fabrice Arfi, l'auteur de l'article, rétorque pour sa part qu'il n'a fait que son travail de journaliste, et note

qu'il n'est pas attaqué pour diffamation comme le prévoit pourtant le droit de la presse en France. « Je constate que les plaignants ne nous attaquent pas pour avoir écrit des choses fausses, mais pour avoir écrit les choses telles qu'elles ressortent de l'énorme enquête judiciaire, ouverte maintenant depuis plus de dix ans sur le massacre de Bissero », relate-t-il.

« J'en assume la moindre virgule »

« Alors, c'est un vieux débat, poursuit Fabrice Arfi. Le recel de violation du secret de l'instruction, nous n'y sommes pas tenus - les journalistes - au secret de l'instruction. Au contraire, nous sommes même tenus, nous, à la révélation des faits qui sont vérifiés et d'intérêt public. » Et le journaliste de Mediapart de justifier l'utilité publique

de ses informations :

« L'article qui est incriminé aujourd'hui par les trois officiers militaires est un article vérifié, vrai - j'en assume la moindre virgule -, d'intérêt public, puisque nous parlons quand même de la question, qui hante le tribunal de Paris depuis maintenant des années, d'une possible complicité de l'armée française dans le génocide des Tutsis au Rwanda qui a fait 800 000 morts en 100 jours. »

M. Arfi, auteur ou co-auteur par le passé de vastes révélations sur Mediapart concernant les affaires Bettencourt, Karachi, Kadhafi ou encore Cahuzac, conclut sur le fait que procès pour violation du secret de l'instruction ou pas, « le secret des sources fait que je ne dirai rien de la manière dont j'ai pu avoir les éléments qui sont ceux contenus dans cet article ».